

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

A P R

Site inspecté : FOS / MER

Date de l'inspection : 22/04/08

Constat de l'Inspecteur :

A.P.R. doit tenir un registre mentionnant pour chaque type de déchet éliminé à l'extérieur de l'installation :

- origine, composition...
- nom de l'entreprise chargée de l'élimination et date
- destination du déchet...

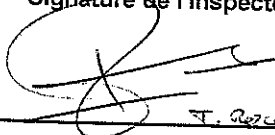
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté préfectoral du 28 septembre 1995  
(art. 5.3)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



J. P. ...

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

ST REYMOND  
Chef d'exploitation

22/04/08



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

voir réponse jointe

↳

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

APR

Date d'inspection : 22/04/08

Nous reprenons le registre existant mais tenu par notre partenaire CIFC, à notre nom : APR.  
Nous mentionnons pour chaque déchet éliminé à l'extérieur

- origine, composition,
- entreprise chargée de l'enlèvement
- destination du déchet....

Avec effet rétroactif au 01/01/07.

Concernant les mâchefers d'incinérations, nous incluons la 'Procédure mâchefers complète' ;  
et nous ferons référence 1/aux analyses entrée 2/aux analyses en sorties.

Le chef d'exploitation.

**JP REYMOND**

